



INSTITUT DU BIEN-ÊTRE SOCIAL ET DE RECHERCHES (IBESR)

IBESR/AC/DG/10/15-16/#001

Port-au-Prince, le 5 octobre 2016

No.

Mémoire

L'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches (IBESR), Autorité centrale en matière d'adoption nationale et internationale :

Vu les articles 9, 10, 11, 12, 13 et 22 de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;

Vu les articles 38, 66, 67, 68, 70 et 71 de la loi du 29 août 2013 ;

Vu la note DG/IBESR/06/15-16/#213 relative aux documents constituant le dossier de demande d'autorisation de fonctionner en Haïti comme intermédiaire en matière d'adoption internationale ;

Considérant que sur la base du principe de coopération, il y a lieu pour l'IBESR de publier la liste définitive des Organismes Agréés pour l'Adoption (OAA) autorisés à intervenir en Haïti comme intermédiaire à l'adoption internationale conformément aux exigences de la Convention de La Haye de 1993 et de la loi No 213 du 29 août 2013 réformant l'adoption ;

Sur le rapport de ses Services compétents, décide ce qui suit :

1.- L'autorisation d'intervenir en Haïti comme intermédiaire à l'adoption internationale est accordée aux Organismes Agréés pour l'Adoption listés ci-après :

Allemagne : (2)

1. Eltern Fur Kinder e. V. Parents pour enfants
2. Help a Child e. V. (Kinder Finden Eltern)

Belgique : (3)

1. Enfants de l'Espoir
2. Ray of Hope
3. Sourire d'Enfants

Canada : (6)

1. Accueillons un enfant
2. Family by Adoption
3. Soleil des Nations
4. Sunrise Family Services Society
5. The Adoption Center of British Columbia/Kelowna Community Resources
6. Terre des Hommes

Espagne (4)

1. Asociacion para el Cuidado de la Infancia
2. Adopta
3. Balbalika
4. Creixer Junts

Etats-Unis (20)

1. A love Beyond Borders
2. All Blessings International-Kentucky Adoption Services
3. All God's Children International (AGCI)
4. America World Adoption Association
5. Bethany Christian Services Global, LLC
6. Building Arizona Families
7. Carolina Adoption Services
8. Chinese Children Adoption International
9. Children of all Nations
10. Dillon International Inc.
11. European Adoption Services Consultant Inc
12. Hand in Hand International Adoptions
13. Holt International Children's Services Inc
14. Joshua Tree Adoptions
15. Lifeline Children Services
16. M L J Adoptions Inc.
17. Nightlight Christian Adoptions
18. VIDA
19. Wasatch Adoption
20. Wacap



France (12)

1. Accueil et Partage
2. Agence Française de l'Adoption (AFA)
3. Agir pour l'enfant
4. Chemin vers l'Enfant
5. COFA LYON – Œuvre Adoptive Lyonnaise
6. Enfants du Monde
7. Les Amis des Enfants du Monde
8. Lumière des Enfants
9. Médecins du Monde
10. Rayon de Soleil de l'Enfant Etranger
11. Solidarité et Fraternité
12. Ti Malice

Hollande (1)

1. Fondation Néerlandaise de l'adoption - Nederlandse Adoptie stiching, (NAS)

Irlande (1)

1. Helping Hands

Italie (8)

1. Amici Dei Bambini
2. Associazione Lo Scioattolo O.N.L.U.S
3. Enzo B
4. Fondazione Patrizia Nidoli O.N.L.U.S
5. N.A.A.A. Onlus
6. NOVA
7. Senza Frontiere Onlus
8. SOS Bambino International Adoption O.N.L.U.S

Suisse (2)

1. Mani Per l'Infanzia
2. Ouvre tes mains- SOS Adoption



2.- Le quota par Organisme Agréé d'Adoption, incluant les demandes d'adoption intrafamiliale, est de deux (2) dossiers par mois sur la période allant d'octobre 2016 à septembre 2018.

3.- Chaque Organisme Agréé d'Adoption peut, outre le quota prévu à l'article 2, soumettre un maximum de six (6) dossiers par année relatifs à la demande d'adoption d'enfants à besoins spéciaux pour la période allant d'octobre à septembre 2016-2018.

4.- Les Organismes Agréés d'Adoption, dont la demande de renouvellement d'autorisation n'est pas approuvée ou qui n'ont pas sollicité de renouvellement pour la période allant d'octobre 2016 à septembre 2018, mais qui ont des dossiers en cours de traitement à l'IBESR ou devant les Tribunaux, recevront une autorisation spéciale de l'IBESR précisant les termes et les limites de leur intervention en Haïti jusqu'à la finalisation desdits dossiers.

5.- Le présent Mémoire entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2016. Il remplace le Mémoire No IBESR/AC/DG/09/15-16/#236 du 23 septembre 2016. Le responsable de l'OAA ou son mandataire signera et récupèrera le protocole d'accord et le certificat habilitant l'OAA à intervenir en Haïti comme intermédiaire à l'adoption internationale à partir du 10 octobre 2016.



Arielle Jeanty Villedrouin
Directeur Général